

Plan local d'urbanisme
Approbation du PLU par délibération du Conseil Communautaire le 11 mars 2021

Revisions et modifications :
Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU par délibération du Conseil Communautaire le 10 janvier 2024
Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU ...



- Légende**
- ZONES URBAINES**
- U1a : Zone urbaine correspondant au cœur médiéval d'Ambert
 - U1b : Zone urbaine correspondant à la ville néoclassique d'Ambert aux avenues d'accès au centre de la ville
 - U2 : Zone urbaine correspondant aux premières extensions de l'urbanisation
 - UC : Zone urbaine dominante d'habitat individuel périphérique à la zone agglomérée
 - UD : Zone urbaine agglomérée correspondant aux centres-bourgs historiques ou aux principaux hameaux
 - U3 : Zone urbaine correspondant aux hameaux
 - UE : Zone urbaine à vocation d'équipements
 - UEC : Zone urbaine à vocation principale d'équipements et de services
 - U1a : Zone urbaine autorisant les activités de toutes natures
 - U1b : Zone urbaine autorisant les activités industrielles susceptibles d'engendrer des nuisances
 - U1c : Zone urbaine autorisant les activités tertiaires (bureaux, commerces) et les constructions d'intérêt général
 - U1d : Zone urbaine autorisant les activités commerciales
 - UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
 - UX : Zone urbaine à vocation de gestion des déchets et de production d'énergies renouvelables
 - UY : Zone urbaine liée à l'aérodrome
- ZONES À URBANISER**
- 1AU : Zone à urbaniser opérationnelle à vocation principale d'habitat
 - 1AUa : Zone à urbaniser opérationnelle à vocations principales d'habitat et de tourisme/loisirs
 - 2AU : Zone à urbaniser opérationnelle, à moyen terme, à vocation principale d'habitat
 - AU : Zone à urbaniser non opérationnelle à vocation d'activités
- ZONES AGRICOLES**
- A : Zone agricole
 - Ap : Zone agricole non constructible pour espaces paysagers
 - An : Zone agricole non constructible en secteur Natura 2000
- ZONES NATURELLES**
- N : Zone naturelle
 - Nn : Zone naturelle en secteur Natura 2000
 - NF : Zone naturelle à vocation d'activités forestières
 - NL : Zone naturelle à vocation de loisirs, de tourisme et sociale (STECAL)
 - Nla : Zone naturelle à vocation touristique (STECAL)
 - Nlc : Zone naturelle à vocation de loisirs, de touristique et sociale (STECAL)
- PRESCRIPTIONS**
- Servitude d'utilité publique se reporter aux pièces n°5a et 5b du PLU
 - Parcs et jardins à protéger (PPAJAP) au titre de l'article L151-39° du Code de l'Urbanisme
 - Parcs et jardins à préserver au titre de l'article L151-39° du Code de l'Urbanisme
 - Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L151-39° du Code de l'Urbanisme
 - Petit patrimoine à préserver au titre de l'article L151-39° du Code de l'Urbanisme
 - Emplacement réservé
 - Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-36° du Code de l'Urbanisme
 - Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation
 - Modèles actifs à préserver au titre de l'article L151-38° du Code de l'Urbanisme
 - Marge de recul vis-à-vis des voies
 - Interdiction des accès
 - Bâtiment pouvant changer de destination
 - Secteur soumis à risque d'inondation au titre de l'article R151-34 1° du Code de l'Urbanisme
 - Exclusion protection de plans d'eau de faible importance au titre de l'article L122-12° du Code de l'Urbanisme
- Continuités écologiques à protéger**
au titre des articles L113-29 et R151-43 (4°) de Code de l'Urbanisme
- Sous trame humide**
- Secteur de cours d'eau à forte biodiversité
 - Secteur de cours d'eau
 - Secteur de prairie humide
 - Secteur de mare
 - Secteur de retenue
- Sous trame boisée**
- Secteur de forêt présumée ancienne
- Sous trame ouverte**
- Secteur de prairie
- Sous trame bocagère**
- Secteur de haie
 - Secteur d'arbre isolé

